

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audiences des 15, 16, 17 octobre et 28 novembre 2025

(Par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **À confirmer**
Membre : **À confirmer**

Procureur du plaignant : **M^e Claude G. Leduc**
Procureure de l'intimé : **M^e Sonia Paradis**

RÔLE

9 h 30 Syndic ad hoc de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

Tonino Di Corpo, courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat n° 110122

Plainte n° 2024-10-03(C)

(Audience sur culpabilité)

Nature de la plainte:

- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux (art. 16, 39 *LDPSF*, 37(1), 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Exercer ses activités de façon négligente et/ou omettre de s'assurer que les renouvellements parviennent aux assurés (art. 16 *LDPSF*, 8, 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Négliger ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (art. 88 *LDPSF*, 2, 9, 37(1) *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et 12, 21 *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca